

Puis en orientations

Une ambition générale, déclinée en trois axes :

Cruseilles, un pôle de vie à pérenniser, dans le cadre d'un développement apaisé pour le maintien de la qualité de vie

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ À PRÉSERVER ET VALORISER

ORIENTATIONS INDUITES

1 - Préserver et valoriser les sensibilités environnementales

2 - Maîtriser et accompagner l'évolution du cadre paysager



ORIENTATIONS GÉNÉRALES

UN PÔLE DE CENTRALITÉ À AFFIRMER DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE DE TRANSITION RAISONNÉE ET ADAPTÉE

ORIENTATIONS INDUITES

1 - Encadrer le développement de notre commune, pour mieux affirmer son identité

2 - Repenser le développement futur de l'urbanisation

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

UN VÉRITABLE LIEU DE VIE À PÉRENNISER

ORIENTATIONS INDUITES

1 - Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes pour le dynamisme du territoire

2 - Oeuvrer pour le maintien et le confortement d'une vie sociale riche

3 - Oeuvrer pour une mobilité plus diversifiée et durable

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Mairie de Cruseilles
Service Urbanisme
35, Place de la Mairie
74350 Cruseilles

Tél : 04.50.32.05.49

Mails :
mairie@cruseilles.fr
urbanisme@cruseilles.fr

www.cruseilles.fr



CRUSEILLES

Révision du Plan Local d'Urbanisme



LETTRE EXCEPTIONNELLE D'INFORMATION N°2

INVITATION À LA RÉUNION PUBLIQUE N°2

LE VENDREDI 22 OCTOBRE À 20H

À la salle socio-culturelle du nouveau complexe sportif des Ébeaux

Madame, Monsieur,

La première lettre d'information dont vous avez été destinataires, ainsi que la première réunion publique, vous ont permis, nous l'espérons, de comprendre les enjeux pour l'avenir de notre territoire qui ont motivé la mise en révision de notre Plan Local d'Urbanisme, puis notre projet politique pour l'avenir de la commune (en langage technique et juridique : le «Projet d'Aménagement et de Développement Durables», PADD).

L'élaboration du PADD constitue une étape importante de la démarche puisqu'il en découle l'expression des grandes lignes de l'évolution et des projets du territoire pour les dix prochaines années. Il est de plus considéré comme la «clé de voute» de l'ensemble du dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des orientations et règles mises en œuvre devant répondre aux objectifs énoncés dans ce document.

Cette deuxième lettre d'information vous propose des premiers éléments d'information, ainsi que les orientations générales arrêtées par les élus pour le devenir de Cruseilles, qui ont été débattues en Conseil Municipal le 4 mai dernier, puis discutées lors des ateliers participatifs organisés au mois de juillet. Nous souhaitons désormais vous faire part de nos réflexions, afin que vous, habitants de Cruseilles, puissiez vous exprimer et nous permettre de construire ensemble un projet d'avenir pour notre territoire.

La prochaine réunion publique sera organisée dans cet objectif, et constitue une étape clef de l'élaboration de notre projet communal. Nous vous y espérons nombreux et participatifs.

Nous vous rappelons que divers documents d'information sur le PLU, ainsi qu'un registre de remarques, sont ouverts à votre intention, en Mairie. N'hésitez pas à les consulter et à intervenir.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous souhaitons une bonne lecture,

Le Maire, Sylvie MERMILLOD
et l'ensemble du Conseil Municipal





QU'EST-CE QUE LE PADD ?

1 - Sur le fond...

Le PADD traduit la **convergence de trois préoccupations**, d'ordre **social, économique et environnemental**.



Les principes du développement durable

Synthétisés par les art. L.110 et L.121.1 du Code de l'urbanisme.



2 - Sur la forme...

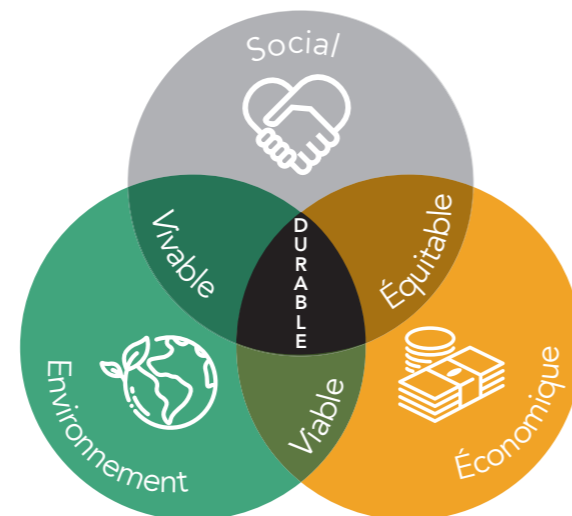
- ▶ Le PADD constitue une **pièce obligatoire** du dossier de plu.
- ▶ Il exprime les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues** par les élus pour l'ensemble du territoire pour les années à venir. le règlement écrit. le règlement graphique.
- ▶ Bien que **non opposable aux tiers** (depuis la loi urbanisme et habitat du 02/07/2003), il n'en demeure pas moins un **élément essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme**.
- ▶ Le padd trouvera sa **traduction dans d'autres documents du PLU** juridiquement opposables :
 - les orientations d'aménagement et de programmation oap (pièce facultative du dossier) qui concernent des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou aménager,
 - les règlements écrit et graphique.

3 - Le développement durable

Le PADD traduit la convergence de trois préoccupations, d'ordre social, économique et environnemental.

« Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

1^{ère} définition donnée en 1987 par la Commission de Mme BRUNDTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO.



QUEL PROJET D'AVENIR POUR CRUSEILLES ?

1 - Les grands enjeux issus du diagnostic territorial

Un constat général :

« Un lieu de vie de qualité, au carrefour des métropoles... »



...Induisant des grands enjeux :

- Une identité communale à maintenir... en cherchant à garantir un cadre de vie de qualité, au sein d'un paysage d'exception.
- Une urbanité à structurer, garante de la qualité de vie sur la commune, dans le respect des grands enjeux environnementaux.
- Mais aussi pour la dynamique et le bon fonctionnement du Pays de Cruseilles.

2 - Traduits dans...

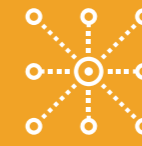
UNE AMBITION GÉNÉRALE, DÉCLINÉE EN TROIS AXES :

Cruseilles, un pôle de vie à pérenniser, dans le cadre d'un développement apaisé pour le maintien de la qualité de vie



1

UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ À PRÉSERVER ET VALORISER



2

UN PÔLE DE CENTRALITÉ À AFFIRMER DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE DE TRANSITION RAISONNÉE ET ADAPTÉE



3

UN VÉRITABLE LIEU DE VIE À PÉRENNISER